



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## FONGECIF

Question écrite n° 11571

### Texte de la question

M. Georges Marchais interpelle M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la suppression des crédits FONGECIF pour les formations des salariés de plus d'une année ou de plus de 1 200 heures à temps partiel, entraînant la même décision du conseil régional d'Ile-de-France. Cette décision, si elle était maintenue, aurait non seulement des conséquences néfastes pour les salariés désireux de se reconverter ou d'améliorer sensiblement leur formation, mais également elle pourrait rendre plus difficile encore le recrutement dans certaines professions comme, notamment, les infirmières. Les salariés qui ont sacrifié beaucoup de leur temps pour préparer un concours ne pourraient pas l'accepter. Il cite le cas de M. N., de Villejuif, qui, à la veille de partir en préparation au diplôme d'ingénieur en deux ans, en province, apprend qu'une seule année sera financée, ce qui bien évidemment risque de ruiner les efforts consentis pour obtenir cette formation. Il lui demande donc de revenir sur cette décision.

### Texte de la réponse

Depuis 1985, l'Etat contribue au développement du congé individuel de formation pour que celui-ci soit accessible au plus grand nombre de salariés. En 1993, le budget global s'élevait à 614 MF dont 64 MF étaient réservés aux formations longues. Cependant, des restrictions budgétaires au cours de cette même année ont conduit le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à procéder à une répartition très ciblée des crédits entre les OPACIF. Cette affectation a été réalisée après une étude de la situation financière de chaque organisme et de leur activité. Deux critères ont été utilisés pour accorder les crédits de l'Etat : une dotation homogène des crédits de l'Etat, celle-ci ne pouvant excéder le tiers de la contribution perçue par l'OPACIF concerné auprès des entreprises ; une minoration de la contribution de l'Etat au regard des excédents dégagés par ces organismes. Ont donc reçu une aide de l'Etat les organismes qui dépendaient systématiquement de l'ensemble des ressources collectées, ce qui n'était pas le cas notamment du FONGECIF Ile-de-France. Ce dernier n'a donc pas bénéficié en 1993, en fonction de ces critères, d'une contribution du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette décision ne préjuge en rien de l'affectation des crédits pour 1994. En effet, l'Etat entend maintenir son aide à ce dispositif. Les discussions avec les partenaires sociaux devraient s'engager sur ce thème dans les prochaines semaines. Par ailleurs, compte tenu de l'importance de la question, les services du ministère examinent de quelle manière l'accès aux formations longues peut être amélioré. Une concertation est en cours avec le comité paritaire agréé au titre du congé individuel de formation (COPACIF) pour lever les obstacles aussi bien juridiques que financiers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marchais Georges](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11571

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé** : travail, emploi et formation professionnelle  
**Ministère attributaire** : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 février 1994, page 992

**Réponse publiée le** : 25 avril 1994, page 2079